



COMPTES CONSOLIDÉS 2008



HOLDING WALLON

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

COMMUNICATION



SOCOFE



I. COMMENTAIRES DES COMPTES CONSOLIDÉS

1. RÉSULTATS FINANCIERS

En 2008, le groupe a réalisé un bénéfice net consolidé (part du groupe) de 22,95 millions €.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 0,2 million € et sont en diminution de 0,2 million € sous l'effet des règles d'amortissement et de la variation du périmètre.

Suite à la cession de SPEPCO, il n'y a plus d'écart de consolidation à l'actif du bilan à la clôture de 2008.

Les immobilisations corporelles s'établissent à un peu moins de 1,1 million €, en diminution de 0,9 million € en raison de la politique traditionnelle d'amortissement et de la contraction des immobilisations en cours et acomptes versés au sein de BeTV.

Les immobilisations financières, à hauteur de 114,6 millions, sont en diminution de 5,3 millions € sous l'effet combiné :

- de la cession de la participation en SPEPCO et du remboursement du prêt qui lui avait été consenti ;
- de la cession de la participation en ACM ;
- de l'augmentation de capital réalisée par SOCOFE dans PUBLI-T.

Les autres créances à un an au plus qui se chiffrent à 9,1 millions €, ont progressé de 2,4 millions € en 2008 sous l'effet de la créance détenue par SOCOFE sur TECTEO suite à la cession de la participation en ACM.

Les placements de trésorerie s'élèvent à 49,8 millions € et les valeurs disponibles à 5,3 millions €. Ils sont globalement en augmentation de 11 millions € par rapport à 2007.

Le compte de régularisation de l'actif s'établit à 1 million d'€.

En 2008, les fonds propres du groupe ont été portés à 163,8 millions € après distribution et ce principalement sous l'effet d'une croissance de 12,6 millions € des réserves consolidées par rapport à 2007 et ce, compte tenu de la disparition des mises en équivalence de SPEPCO et ACM.

L'endettement à long terme a totalement disparu vu l'échéance au 31/05/2009 de la tranche de financement de 3,5 millions € en SOCOFE.

Au total, les dettes à un an au plus se chiffrent à 17,7 millions € et l'endettement total est donc en diminution de 5,1 millions €.

Le compte de régularisation (produit à reporter) s'établit à 0,3 million €.

2. ACQUISITION ET PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation et les pourcentages détenus sont présentés dans le diagramme ci-dessous.

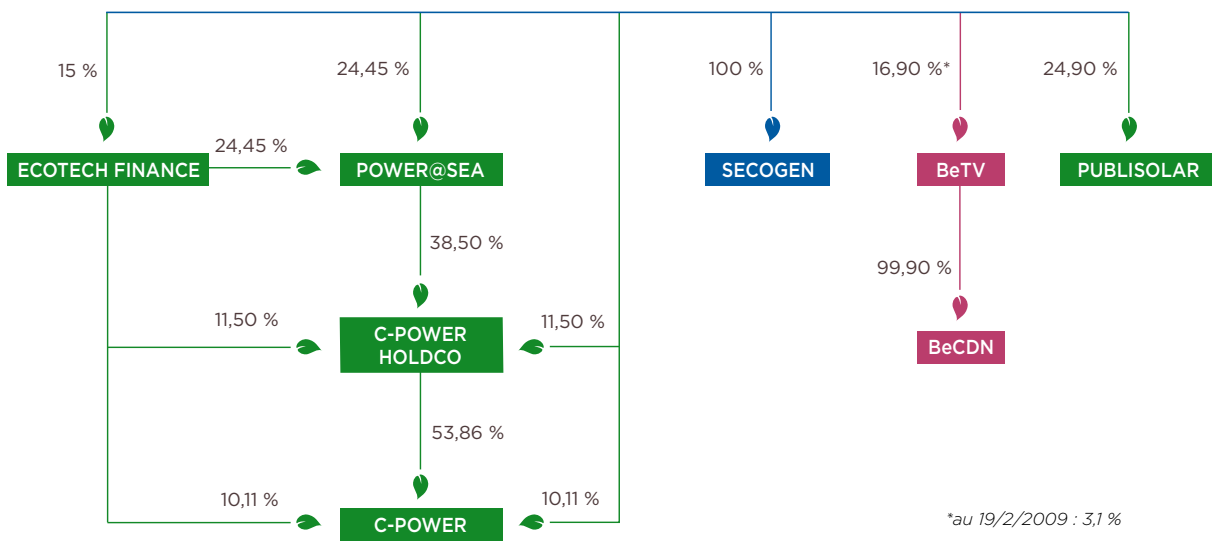
Au cours de l'exercice 2008, deux opérations ont impacté le périmètre du groupe :

- SOCOFE a cédé sa participation en SPEPCO à SPE. L'opération a conduit à une plus value en comptes consolidés de 8,5 millions €.
- SOCOFE a cédé sa participation en ACM à TECTEO. Compte tenu de cette cession, le pourcentage d'intégration proportionnelle de BeTV en SOCOFE a été réduit de 24,4 % à 16,9 %. L'opération a conduit à une plus value en comptes consolidés de 0,7 million €.

Par ailleurs, dans les événements postérieurs à la clôture, SOCOFE a cédé 13,8 % d'actions détenues en BeTV à TECTEO en février 2009. Elle conserve une participation minoritaire de 3,1 % du capital mais qui, toute chose restant égale, ne justifiera plus sa consolidation et celle de BeCDN en 2009.



Tableau général des participations au 31/12/2008



Intégration globale Intégration proportionnelle Mise en équivalence

Pour rappel, SPE, PUBLIGAZ, PUBLI-T, PUBLIPART, PROMOCCELL, TPF, la SPGE et START UP Invest sont les participations de SOCOFE qui n'entrent pas dans la consolidation.



II . RÈGLES D'ÉVALUATION

1. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

A. PRINCIPE

1. Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50 % du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle exclusif sur les organes de gestion de la société concernée.

Ces règles sont appliquées pour autant que l'image fidèle des comptes consolidés soit assurée.

2. Intégration proportionnelle

La méthode de l'intégration proportionnelle est retenue lorsque la société mère dispose d'un contrôle conjoint.

3. Mise en équivalence

La mise en équivalence est utilisée :

- 1) dans le cas d'influence notable permanente sur l'orientation de la gestion. Elle est présumée lorsque 20 % au moins des droits de vote sont détenus directement ou indirectement (article 12 du code des sociétés). Cette présomption serait non fondée si, par exemple, le détenteur des actions n'avait pas accès à la comptabilité, de sorte que l'information requise pour la consolidation ne pourrait être obtenue.
- 2) dans les cas où, pour assurer la consolidation pertinente d'une société associée qui est détenue directement et indirectement par SOCOFE, il est nécessaire de mettre également en équivalence la société qui détient directement la société fille (qui répond au critère exposé au point 1) et pour autant que cette participation indirecte de SOCOFE soit significative.

B. DÉROGATION

Il peut être dérogé à ces principes généraux dans les cas d'exclusion qui sont alors explicités ci-dessous.

C. ÉCART DE CONSOLIDATION

Lors de la première consolidation, les écarts de consolidation constatés à cette date sont maintenus en réserve consolidée. Les acquisitions ultérieures feront l'objet de calcul de Goodwill ou Badwill, selon le cas.

2. RÈGLES D'ÉVALUATION

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis, pro-rata temporis, suivant la méthode linéaire au taux de 20 %.

Immobilisations incorporelles et écarts de consolidation portés à l'actif du bilan :

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Les immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement étalé sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se référera aux règles des filiales.

Les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan sont amortis, en fonction de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, entre 3 ans et 10 ans.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.



II . RÈGLES D'ÉVALUATION (suite)

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

A. RÈGLES GÉNÉRALES

Les amortissements annuels sont pratiqués, *pro rata temporis*, suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

Les principales durées d'amortissement sont :

- 30 ans pour les bâtiments administratifs ;
- 10 ans pour les installations, aménagements, rénovations de biens propres ;
- 2 à 10 ans pour le mobilier et le matériel roulant;
- 3 à 5 ans pour le matériel informatique ;
- 10 à 30 ans pour les autres installations ;
- actifs détenus en location financement : durée du contrat.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfère aux règles des filiales.

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Immobilisations financières :

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

Créances comptabilisées en immobilisations financières :

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Créances à plus et à moins d'un an :

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles :

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Dettes :

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères font l'objet d'une conversion au cours en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les écarts de conversion négatifs résultant de cette opération sont enregistrés en compte de résultats, les écarts de conversion positifs sont pris en compte de régularisation.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.



II . RÈGLES D'ÉVALUATION *(suite)*

Impôts :

La charge fiscale relative à l'exercice est déterminée à la date de clôture en fonction de l'impôt estimé et ce, en tenant compte des versements anticipés et des précomptes imputables.

Date de clôture

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Lorsque la date de clôture des comptes d'une société filiale est comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, ses comptes annuels sont utilisés tels quels ; si la date de clôture est antérieure au 30 septembre, une situation intercalaire au 31 décembre est établie pour les besoins de la consolidation.

1  BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION⁽¹⁾ • Actif

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés		20/28	115 872 281,68	122 248 032,28
Frais d'établissement	4.7	20	358,17	3 621,93
Immobilisations incorporelles	4.8	21	189 869,11	401 831,18
Ecarts de consolidation <i>positifs</i>	4.12	9920		13 474,67
Immobilisations corporelles	4.9	22/27	1 083 496,67	1 946 566,75
Installations, machines et outillage		23	906 394,28	1 692 092,92
Mobilier et matériel roulant		24	73 406,38	104 089,95
Location-financement et droits similaires		25	578,41	
Autres immobilisations corporelles		26	21 556,18	37 780,85
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	81 561,42	112 603,03
Immobilisations financières	4.1-4	28	114 598 557,73	119 882 537,75
Sociétés mises en équivalence	4.10	9921	16 581 975,59	25 422 656,75
- Participations		99211	13 516 102,03	15 654 500,65
- Créances		99212	3 065 873,56	9 768 156,10
Autres entreprises	4.10	284/8	98 016 582,14	94 459 881,00
- Participations, actions et parts		284	97 677 110,74	93 572 650,11
- Créances		285/8	339 471,40	887 230,89
Actifs circulants		29/58	66 337 033,65	53 130 988,25
Créances à plus d'un an		29	825 217,54	977 878,26
Autres créances		291	825 217,54	977 878,26
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	318 616,47	520 817,30
Stocks ⁽²⁾		30/36	318 616,47	520 817,30
- Approvisionnements		30/31	1 877,16	11 453,42
- Marchandises		34	316 739,31	509 363,88
Créances à un an au plus		40/41	9 075 366,97	6 686 650,33
Créances commerciales		40	685 605,12	768 313,40
Autres créances		41	8 389 761,85	5 918 336,93
Placements de trésorerie		50/53	49 778 796,25	38 548 011,73
Autres placements		51/53	49 778 796,25	38 548 011,73
Valeurs disponibles		54/58	5 319 408,25	5 620 753,89
XI. Comptes de régularisation		490/1	1 019 628,17	776 876,74
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	182 209 315,33	175 379 020,53

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(2) Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).



1 BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION • Passif

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres		10/15	163 819 602,73	151 574 963,76
Capital		10	114 703 000,00	114 703 000,00
Capital souscrit		100	114 703 000,00	114 703 000,00
Primes d'émission		11	5 249 474,86	5 249 474,86
Réserves consolidées	(+)/(-) 4.11	9910	43 783 158,62	31 151 724,04
Encarts de consolidation <i>négatifs</i>	4.12	9911	83 969,25	83 969,25
Subsides en capital		15		386 795,61
Provisions, impôts différés et latences fiscales		16	425 170,39	494 789,53
Provisions pour risques et charges		160/5	425 170,39	494 789,53
- Pensions et obligations similaires		160	3 043,98	4 397,41
- Charges fiscales		161	358 368,41	346 157,41
- Autres risques et charges		163/5	63 758,00	144 234,71
Dettes		17/49	17 964 542,21	23 309 267,24
Dettes à plus d'un an	4.13	17		3 500 000,00
Dettes financières		170/4		3 500 000,00
Etablissements de crédit		173		3 500 000,00
Dettes à un an au plus	4.13	42/48	17 660 078,61	19 272 443,26
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	3 500 000,00	2 100 000,00
Dettes commerciales		44	2 735 825,49	4 607 259,35
- Fournisseurs		440/4	2 735 825,49	4 607 259,35
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	558 643,29	549 214,93
- Impôts		450/3	171 866,59	122 929,76
- Rémunérations et charges sociales		454/9	386 776,70	426 285,17
- Autres dettes		47/48	10 865 609,83	12 015 968,98
Comptes de régularisation		492/3	304 463,60	536 823,98
TOTAL DU PASSIF		10/49	182 209 315,33	175 379 020,53



2 COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations		70/74	11 193 389,73	14 494 059,24
Chiffres d'affaires	4.14	70	9 867 779,51	13 487 627,96
Autres produits d'exploitation		74	1 325 610,22	1 006 431,28
Coût des ventes et des prestations		60/64	11 341 190,41	15 283 939,26
Approvisionnements et marchandises		60	4 677 611,29	6 575 310,19
- Achats		600/8	4 635 707,28	6 660 277,96
- Variation des stocks (augmentation, réduit)	(+)/(-)	609	41 904,01	-84 967,77
Services et biens divers		61	3 332 800,27	4 327 454,60
Rémunérations, charges sociales et pensions	4.14	62	2 581 501,36	3 310 966,31
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	618 626,31	976 488,35
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	(+)/(-)	631/4	57 453,37	82 925,38
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	(+)/(-)	635/7	-23 873,23	-156 339,17
Autres charges d'exploitation		640/8	97 071,04	167 133,60
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-147 800,68	-789 880,02
Produits financiers		75	12 746 800,86	12 174 800,35
Produits des immobilisations financières		750	11 754 954,19	10 869 286,56
Produits des actifs circulants		751	912 927,00	1 033 981,04
Autres produits financiers		752/9	78 919,67	271 532,75
Charges financières		65	490 765,55	437 447,36
Charges des dettes		650	368 348,84	346 903,51
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9961		4 491,55
Autres charges financières		652/9	122 416,71	86 052,30
Bénéfice (perte) courant avant impôts	(+)/(-)	9902	12 108 234,63	10 947 472,97
Produits exceptionnels		76	11 262 316,65	1 210 557,82
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	11 261 946,17	400 196,12
Autres produits exceptionnels	4.14	764/9	370,48	810 361,70

2  COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDÉS (suite)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Charges exceptionnelles		66	130 825,73	17 769,21
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelle et corporelles		660		17 769,21
Autres charges exceptionnelles	4.14	664/8	130 825,73	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	23 239 725,55	12 140 261,58
Impôts sur le résultat (+)/(-)	4.14	67/77	54 556,96	79 221,99
Impôts		670/3	54 595,05	79 762,13
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	38,09	540,14
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	23 185 168,59	12 061 039,59
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	-230 464,37	786 785,87
Résultats en bénéfice		99751	111 701,61	872 878,76
Résultats en perte		99651	342 165,98	86 092,89
Bénéfice (Perte) consolidé (+)/(-)		9976	22 954 704,22	12 847 825,46
Part du groupe (+)/(-)		99762	22 954 704,22	12 847 825,46



3 ANNEXE

I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES SOCIÉTÉS DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4/ E5) ^{1,2}	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE ³ (en %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL Par rapport à l'exercice précédent ⁴
ACM sa Rue Louvrex 95 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE • BE 0460.608.557	E1	0.00	-15.00
BeTV Chaussée de Louvain 656 • 1030 Bruxelles 3 • BELGIQUE BE 0435.115.967	P	16.90	-7.50
BeCDN Avenue Georges Lemaitre 21 • 6041 Gosselies • BELGIQUE BE 0461.447.311	P	16.88	-7.52
C-POWER HOLDCO sa Schelvedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0472.967.347	E1	24.05	0.00
C-POWER sa Schelvedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0466.525.755	E1	24.58	0.00
ECOTECH FINANCE sa Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0426.516.918	E1	15.00	0.00
POWER@SEA sa Schelvedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0468.783.479	E1	28.12	0.00
PUBLISOLAR sa Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve • BELGIQUE BE 0882.039.509	E1	24.90	0.00
SECOGEN sa Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0450.241.336	G	100.00	0.00
SPE-POWER COMPANY sa Bld du Régent 47/48 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0458.364.788	E1	0.00	-33.33

1 G : Consolidation globale

P : Consolidation proportionnelle (avec mention dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 : Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1^{er}, 3^e de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant d'exécution du Code des sociétés)

E2 : Mise en équivalence d'une filiale de fait et dont l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)

E3 : Mise en équivalence d'une filiale dont les activités sont à ce point différentes que son inclusion serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)

E4 : Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 de l'arrêté royal précité)

E5 : Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de l'entreprise disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

2 : Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

3 : Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises

4 : Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté royal précité)

 VII • Etat des frais d'établissement (*rubrique 20 de l'actif*)

	CODES	MONTANTS
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	20P	3 621,93
Mutations de l'exercice :		
Amortissements	8003	2 149,00
Autres (+)/(-)	8004	-1 114,76
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	358,17
Dont : Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement	200/2	358,17

 VIII • Etat des immobilisations incorporelles (*rubrique 21 de l'actif*)

	CODES	1. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	2. CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, ETC
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	805P	902 069,07	273 677,87
Mutations de l'exercice :			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	802		13 762,91
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	804	-624 430,80	630 730,01
Autres variations (+)/(-)	998	-277 638,27	-78 120,48
Au terme de l'exercice	805		840 050,31
c) Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	812P	527 713,66	246 202,10
Mutations de l'exercice :			
Actés	807		109 198,50
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	811	-365 294,27	365 294,27
Autres variations (+)/(-)	998	-162 419,39	-70 513,67
Au terme de l'exercice	812		650 181,20
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(a) - (c) 2		189 869,11

 IX • Etat des immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	1. INSTALLATIONS MACHINES ET OUTILLAGE <i>(rub. 23)</i>	2. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT <i>(rub. 24)</i>
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	819	14 741 573,06	406 097,29
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816	135 153,19	6 189,65
- Transferts d'une rubrique à une autre (-)/(+)	818	70 263,46	
- Autres variations (-)/(+)	9986	-4 537 152,34	-79 128,06
Au terme de l'exercice	819	10 409 837,37	333 158,88
c) Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	832	13 049 480,14	302 007,34
Mutations de l'exercice :			
- Actés	827	470 323,96	30 528,39
- Autres variations (-)/(+)	999	-4 016 361,01	-72 783,23
Au terme de l'exercice	832	9 503 443,09	259 752,50
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)	2	906 394,28	73 406,38

	CODES	3. LOCATION FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES <i>(rub. 25)</i>	4. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>(rub. 26)</i>	5. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS <i>(rub. 27)</i>
a) Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	819	1 335 251,78	340 913,68	112 603,03
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816	800,87	887,07	80 547,52
- Transferts d'une rubrique à une autre (-)/(+)	818		369,56	-76 932,23
- Autres variations (-)/(+)	9986	-410 962,96	-37 045,00	-34 656,90
Au terme de l'exercice	819	925 089,69	305 125,31	81 561,42
c) Amortissements et réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	832	1 335 251,78	303 132,83	
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	222,46	6 204,00	
- Autres variations (-)/(+)	999	-410 962,96	-25 767,70	
Au terme de l'exercice	832	924 511,28	283 569,13	
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)	2	578,41	21 556,18	81 561,42



 X • Etat des immobilisations financières (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE <i>(rub. 99211)</i>	2. AUTRES ENTREPRISES <i>(rub. 284)</i>
1. PARTICIPATIONS			
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	839P	15 654 500,65	95 393 412,11
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions	836		5 087 331,36
- Cessions et retraits	837	1 895 506,43	982 870,73
Au terme de l'exercice	839	13 758 994,22	99 497 872,74
c) Réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	846		110 445,42
Au terme de l'exercice	852		110 445,42
d) Montants non appelés			
Au terme de l'exercice précédent	855P		1 710 316,58
Au terme de l'exercice	855		1 710 316,58
e) Variation des capitaux propres			
- Quote-part dans le résultat de l'exercice	99941	-230 464,38	
- Elimination du montant des dividendes afférents à ces participations	99942	-12 427,81	
Au terme de l'exercice (+)/(-)	9994	-242 892,19	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a) + (b) - (c) - (d)	992	13 516 102,03	97 677 110,74
2. CRÉANCES		<i>(rub. 99212)</i>	<i>(rub. 285/8)</i>
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	857	9 768 156,10	887 230,89
Mutations de l'exercice :			
- Additions	858	397 817,46	1 653,60
- Remboursements	859	7 100 100,00	284 537,74
- Autres (+)/(-)	863		-264 875,35
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(99212)	3 065 873,56	339 471,40

 XI • Etat des réserves consolidées (rubrique 9910 du passif)

	CODES	MONTANTS
Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent	9910P	31 151 724,04
Mutations de l'exercice :		
- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)/(-)	99002	22 954 704,22
- Autres variations (+)/(-)	99003	-10 323 269,64
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(9910)	43 783 158,62



 XII • Etat des écarts de consolidation et de mise en équivalence
(rubrique 9920 de l'actif, rubrique 9911 du passif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent

Mutation de l'exercice :

- Variations dues à une diminution du pourcentage de détention

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

CODES	ÉCARTS DE CONSOLIDATION	
	1. Positifs	2. Négatifs
9907P	13 474,67	83 969,25
9903	- 13 474,67	
9907		83 969,25

 XIII • Etat des dettes (rubriques 17 et 42/48 du passif)

A. VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE
À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE
RÉSIDUELLE

Dettes financières

- Etablissements de crédit

TOTAL

DETTES	
CODES	1. À PLUS D'UN AN ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE
(rubrique 42)	
880	3 500 000,00
884	3 500 000,00
TOTAL	3 500 000,00



XIV • Résultats

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
B. Effectif moyen du personnel (en unités) et frais de personnel			
B11. Effectif moyen du personnel	90901	4	4
- Employés	90921	4	4
B12. Frais de personnel*			
- Rémunérations et charges sociales	99621	448.549,38	435.881,57
B13. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	4	4
C. Résultats exceptionnels			
C1. Ventilation des autres charges exceptionnelles (rubrique 764/9)			
- Commission vente parts SPEPCO		130.825,73	0,00

* (rubrique 62 du compte de résultats)

XV • Droits et engagements hors bilan

	CODES	EXERCICE
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	32 256 587,83

XVI • Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation

	2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION		
	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
1. Immobilisations financières			
- Participations et actions	926	97 677 110,74	93 572 650,11
2. Créances	929	250 000,00	450 000,00
- A plus d'un an	930	50 000,00	50 000,00
- A un an au plus	931	200 000,00	400 000,00



 XVII • Relations financières avec les administrateurs ou gérants de l'entreprise consolidante

- A. Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants

- Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire

CODES	EXERCICE
99097	448 509,58
9505	4 250,00



RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SOCOFE - LIEGE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la mention complémentaire requise.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 182 209 315 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice consolidé de 22 954 704 €.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de

la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

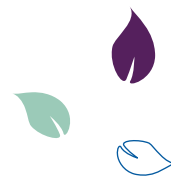
Mention complémentaire

L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport par la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

S.C. BCG & Associés
Commissaire représentée par
P. BRANKAER



HOLDING WALLON

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

COMMUNICATION



Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège

Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28

info@socofe.be • www.socofe.be

TVA : BE 0472.085.439